

*États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre*

Le document suivant, remis au greffier de la Chambre, est déposé sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Sharp, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) de prêts temporaires consentis par le ministre des Finances, à même le fonds du revenu consolidé, à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent en conformité de l'article 26(1) de la Loi sur l'administration de la voie maritime du Saint-Laurent et autorisé par le décret du conseil C.P. 1966-416, en date du 10 mars 1966, conformément à l'article 26(4) de ladite loi, chapitre 242, S.R.C., 1952.

---

A 10 h. 28 du soir la Chambre ajourne à 2 h. 30 demain après-midi.